

# Arrêté du Maire

N° : 21/399 CT

**Objet : Plan de circulation et de stationnement les week-ends et vacances scolaires d'hiver**

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes,

Vu l'affluence de visiteurs durant les week-ends et vacances scolaires d'hiver,

Considérant les problèmes d'enneigement de certaines voies et le déneigement d'autres, ainsi que l'afflux de véhicules, cars et groupes scolaires et de loisirs sur la commune, il y a lieu de régler la circulation à sens unique et le stationnement aux abords du centre nordique d'Autrans afin d'assurer la sécurité sur ces voies très fréquentées,

## ARRETE

**Article 1** : Un sens unique de circulation dans un sens Nord Sud du cimetière à la salle des fêtes d'Autrans sera mis en place du samedi 18 décembre 2021 au dimanche 6 mars 2022 inclus de 8h00 à 17 h00, tous les week-ends et toute la semaine durant la période des vacances scolaires, toutes zones confondues.

**Article 2** : Le stationnement sera autorisé :  
- sur les 2 côtés de la Voie de la Foulée Blanche

**Article 3** : Le stationnement sera interdit  
- sur la Route de l'Echaud, du croisement de la hors sac, jusqu'au croisement de la voie de la Foulée Blanche,

**Article 4** : Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune déléguée d'Autrans-Méaudre en Vercors conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Toute infraction constatée au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au conseil départemental de l'Isère et à la gendarmerie d'Autrans.

**Article 8** : La gendarmerie, la police municipale, tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 24 décembre 2021

Le Maire,

Hubert ARNAUD

